



**MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Ouest**

**CONCESSION DE L'AIRE DE SERVICE DE REZÉ (44)  
SUR LA RN844 AU PR 019+150 D**

**RÈGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE SOUMISSION :**

**Le 26 novembre 2026 à 12h00**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
3.1. Publicité	3
3.2. Retrait du dossier de consultation	3
3.3. Contenu du dossier de consultation	4
3.4. Modification du dossier de consultation	4
3.5. Visite sur site	4
3.6. Date limite de réception des dossiers de soumission	4
3.7. Renonciation à la consultation	4
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION</b>	<b>5</b>
4.1. Caractéristiques générales du dossier de soumission	5
4.2. Sous-dossier candidature	5
4.3. Sous-dossier offre	6
4.4. Variantes	8
<b>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>8</b>
5.1. Sélection des candidatures	9
5.2. Sélection des offres	9
5.3. Négociations	11
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION</b>	<b>11</b>
6.1. Dispositions d'ordre général	11
6.2. Copie de sauvegarde	12
6.3. Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	12
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 8 : RECOURS</b>	<b>14</b>

## **ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'autorité concédante, pouvoir adjudicateur, est l'État – Ministère des Transports, représenté par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers (PCIR).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la consultation est l'attribution de la concession de l'aire de service de Rezé Nord, située au PR 019+150D sur la RN844 sur la commune de Rezé (Loire-Atlantique) et d'une superficie d'environ 10 151 m<sup>2</sup>.

Le concessionnaire sera chargé d'assurer la conception et la réalisation du projet de réaménagement de l'aire, le financement des investissements, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations et équipements, ainsi que l'exploitation des activités de ventes de carburants, d'énergies et de produits pour les usagers de la route, sous son entière responsabilité, pendant une **durée de 20 ans**, à compter de la date de prise de possession de l'aire par le concessionnaire, conformément à l'article 2 du contrat de concession.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Publicité**

Conformément aux articles L. 3122-1 et R. 3122-2 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE »), au Bulletin Officiel des Marchés Publics (« BOAMP ») et a fait l'objet d'une publication dans le Bulletin de l'Industrie Pétrolière (« BIP »)

### **3.2 Retrait du dossier de consultation**

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DIR-PMI-26-052**

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

### **3.3 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué par :

1. l'avis de concession ;
2. le présent règlement de la consultation et ses annexes 1-1 à 1-8 ;
3. le projet de convention de concession de l'aire de service et ses annexes contractuelles :
  - a. n°1 Cahier des Clauses Générales ;
  - b. n°2 Plan de situation et de l'emprise de l'aire ;

- c. n°3 Programme fonctionnel ;
- d. n°4 Plan des investissements mis à la charge du Concessionnaire ;
- e. n°5 Plan de financement ;
- f. n°6 Format du compte de résultat devant être transmis dans le cadre du Rapport d'Exécution de la Concession.

### **3.4 Modification du dossier de consultation**

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation, au plus tard, trente (30) jours avant la date limite fixée pour la remise du dossier de soumission.

Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

### **3.5 Visite sur site**

Les candidats peuvent effectuer une visite libre sur les lieux pour les zones accessibles au public.

S'ils désirent accéder à des zones non accessibles au public, ils effectueront préalablement une demande par mail : [pmi.sem.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pmi.sem.diro@developpement-durable.gouv.fr) pour bénéficier d'un accompagnement par un représentant de la DIR.

### **3.6 Date limite de réception des dossiers de soumission**

La date limite de réception des dossiers de soumission est fixée au **26 novembre 2026 à 12H**.

### **3.7 Renonciation à la consultation**

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du convention de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

### **3.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 365 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

### 4.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission

Le dossier de soumission à remettre par les candidats devra contenir deux sous-dossiers :

- un sous-dossier pour la candidature ;
- un sous-dossier pour l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les annexes financières devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour une même concession.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour la concession, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 4.2 Sous-dossier candidature

Le sous-dossier candidature comprend les éléments permettant d'établir :

#### 1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :

- a. une note de présentation générale de la société ou du groupement de sociétés ;
- b. une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#))
- c. une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#)) ;
- d. pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- e. un extrait kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- f. attestations sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- g. déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
  - n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;
  - n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  - ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de courir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;

- h. documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;
- i. attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

**2. Les capacités économiques et financières du candidat :**

- a. Un mémoire démontrant la capacité de financement du candidat auquel seront annexés les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices du Candidat ou des membres du groupement le cas échéant et les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

**3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :**

- a. un mémoire décrivant les capacités techniques du candidat pour assurer l'exploitation de l'aire et, le cas échéant, les références en matière de conception, réalisation et exploitation d'aires de service de taille comparable à l'aire objet de la consultation ;
- b. une note précisant les moyens logistiques d'approvisionnement de l'aire en source d'énergie usuelle (carburants, électricité, hydrogène, etc.).

**4.3 Sous-dossier offre**

Le sous-dossier offre comprend les éléments suivants :

1. **Le projet de convention** daté, signé et complété par le candidat ;
2. **le cahier des clauses générales (Annexe 1 à la convention)** daté, signé et paraphé à chaque page, sans aucune modification par le candidat ;
3. **Un dossier commercial** qui comprend et présente les éléments suivants :
  - les enseignes et concepts envisagés sur le site ;
  - la stratégie d'implantation ;
  - le plan marketing et notamment une analyse de la clientèle, une présentation de l'offre, un positionnement au niveau des prix, etc. ;
  - les modalités de contrôle de la qualité des services proposés (enquêtes, visites, etc.).
4. **Un mémoire technique** établi selon le cadre suivant :

Thèmes	Contenu
<b>Le programme d'investissement</b>	<p>Le candidat détaillera dans cette partie du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>détail du programme d'investissements, travaux et installations</b> qu'il réalisera en conformité avec le Cahier des clauses générales ;</li> <li>- le <b>plan de financement</b> du programme d'investissement ;</li> <li>- le <b>planning des études et travaux</b> nécessaires pour la conception et la réalisation du projet de réaménagement de l'aire avec un échéancier de la date de début de la concession jusqu'à la mise en service de l'ensemble des activités sur l'aire en mentionnant l'enchaînement des tâches (études et travaux) ainsi que leur durée.</li> </ul>

	<p>Il inclura notamment les différentes autorisations administratives nécessaires au réaménagement de l'aire de service (dossier de permis de construire, procédures relatives aux installations classées et éventuellement à la loi sur l'eau, acquisition foncière éventuelle, etc) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>procédure de dévolution des études et travaux</b> de réaménagement de l'aire de services (appels d'offres, travaux réalisés en interne etc.) ;</li> <li>- les <b>modalités d'organisation permettant la poursuite éventuelle de l'activité</b> de l'aire de services pendant les travaux de réaménagement de l'aire, sachant que l'autorité concédante n'oblige pas le futur concessionnaire à maintenir un service minimum sur l'aire pendant les travaux.</li> </ul>
<p><b>Les activités et le niveau de service</b></p>	<p>Le candidat détaillera dans cette partie du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de distribution des sources d'énergies usuelles et les dispositions prises pour assurer la continuité de l'approvisionnement en carburant ;</li> <li>- la politique d'élaboration des tarifs pour la distribution des sources d'énergies usuelles et ses engagements en termes de modération tarifaire ;</li> <li>- l'offre de restauration (prix moyen, horaires, diversité de l'offre etc.) ;</li> <li>- la politique commerciale de la boutique ;</li> <li>- l'organisation et l'affectation des ressources humaines nécessaire au fonctionnement de l'aire de services : (i) structuration de l'équipe (effectif, statut, qualification et d'horaires de travail) et (ii) les modalités de remplacement ponctuel des salariés absents.</li> <li>- les méthodes et protocoles mis en place pour assurer la sécurité et l'hygiène des bâtiments ;</li> <li>- le programme d'entretien et de maintenance de l'aire de services, en ce compris le gros entretien renouvellement (GER) et le programme de réinvestissement en cours de concession (infrastructures et services).</li> </ul>
<p><b>les engagements sociaux et environnementaux</b></p>	<p>Le candidat détaillera dans cette partie du mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ; à ce titre, le candidat précisera notamment les modalités d'accueil et d'intégration des personnes en insertion recrutées dans le cadre de l'exécution de la concession, présentera leur(s) référent(s) avec leur(s) éventuelle(s) formation(s) au tutorat et indiquera la progression et la formation des personnes en insertion recrutées.</li> <li>- les performances énergétiques des bâtiments de l'aire de services et les engagements de réduction de consommation d'énergies ;</li> <li>- les engagements en matière de consommation d'énergies renouvelables pour assurer le fonctionnement de l'aire de services.</li> </ul>

Le mémoire technique doit être un document expressément constitué dans le cadre de la présente procédure, et non un extrait d'une offre générale de services des candidats.

5. **Un dossier « niveau esquisse »** de l'aménagement de l'aire de services comprenant :
- a. un plan de masse au 1/500ème avec les caractéristiques géométriques d'implantation des installations, bâtiments, équipements de stationnement, sanitaires et aménagements paysagers ;
  - b. des profils en travers type pour les voiries et espaces de circulation et de stationnement ;
  - c. un plan du principe d'assainissement eaux pluviales – eaux usées au 1/500ème ;
  - d. un plan des réseaux d'adduction d'eau potable, télécommunications, EDF, éclairage public au 1/500ème ;
  - e. Un plan de principe de la circulation sur l'aire et un protocole type de sécurité des approvisionnements et des circulations
  - f. une note technique générale, détaillant les divers dispositifs techniques retenus, notamment en lien avec les diverses obligations du cahier des charges ;
  - g. le projet d'isolation thermique du bâtiment contenant notamment une estimation des économies d'énergies escomptées après travaux ;
  - h. une note détaillant les mesures prises en faveur du développement durable et concernant en particulier :
    - le bruit (vis-à-vis des riverains, et le confort sonore des usagers de l'aire) ;
    - la gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif (en phase travaux et en phase exploitation de l'aire de services)
    - les matériaux utilisés (matériaux de construction, mobilier urbain, tables, mâts d'éclairage, bornes...) ;
    - les dispositifs de gestion des eaux pluviales et favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation ;
    - les dispositifs d'ombrage (arbres ou ombrières intégrant une production d'énergie renouvelable) ;
    - l'utilisation de produits chimiques et phytosanitaires en phase exploitation de l'aire de services ;
    - les technologies performantes permettant la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ;
    - l'analyse de l'état initial de l'environnement et sa prise en compte dans le projet de réaménagement ;
  - i. une note décrivant les dispositions prises pour assurer la sécurité de la distribution de carburants vis-à-vis des risques d'explosion ;
  - j. une note décrivant le processus mis en place lors d'une pollution accidentelle et les mesures de dépollution en fin de concession ;
  - k. une note sur l'organisation générale du chantier (hygiène et sécurité) décrivant les mesures adoptées pour minimiser l'impact des travaux sur la sécurité des usagers et sur l'environnement et pour assurer, le cas échéant, le maintien du service aux usagers pendant les travaux (pas d'obligation).
6. **Les cadres financiers, annexe 5 de la convention**, dûment complétés et signés sur la base des fichiers intitulés « Cadres financiers» fournis dans le dossier de la consultation.
7. **Une proposition de format du compte de résultat, annexe 6 de la convention** devant être transmis dans le cadre du Rapport d'Exécution de la Concession. Ce rapport doit notamment permettre au Concédant de remplir ces obligations de publications des données essentielles du contrat de concession en intégrant les données prévues à l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession et de tout texte qui pourrait s'y substituer.

#### **4.4 Variantes**

L'Autorité concédante autorise les variantes qui respectent le programme fonctionnel. Toutes les pièces demandées au 4.3 devront être fournies dans le cadre d'une éventuelle variante.

Conformément à l'article 5 du programme technique, les candidats peuvent présenter une variante d'aménagement dans les conditions fixées à l'article 7 de l'annexe n°1 à la convention (CGC).

### **ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **5.1 Sélection des candidatures**

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de la convention de concession :

- les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- situation propre des opérateurs économiques ;
- capacités économiques et financières ;
- capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées.

#### **5.2 Sélection des offres**

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à 4 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

L'autorité concédante examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Chaque offre obtiendra une note sur 100, sur la base des critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
<b>1. Le programme d'investissements, de travaux et d'installations</b> qui sera appréciée, au regard des attentes exprimées dans le programme fonctionnel, au moyen des sous-critères suivants :	<b>[25] points</b>
(i) La qualité du programme d'investissements, de travaux et d'installations,	[20] points
(ii) le calendrier de réalisation des travaux de réaménagement	[5] points
<b>2. Les activités exploitées et le niveau de service</b> qui seront appréciés, au regard des attentes exprimées dans le programme fonctionnel, au moyen des sous-critères suivants :	<b>[30] points</b>
(i) la diversité, les modalités d'approvisionnement et de disponibilité des sources d'énergies usuelles ;	[7,5] points
(ii) les modalités et la qualité de l'offre de restauration ;	[5] points
(iii) le programme d'entretien et de maintenance de l'aire de service, y compris le gros entretien renouvellement (GER).	[10] points
(iv) La qualité des autres engagements du candidat pour assurer la plus haute qualité de service aux usagers (disponibilité des personnels, services additionnels, adaptations à la fréquentation saisonnière, etc.)	[7,5] points
<b>3. L'équilibre économique de la concession</b> qui sera apprécié au regard des sous-critères suivants :	<b>[25] points</b>
(i) le montant total des investissements, travaux et installations proposé par le candidat;	[14] points
(ii) le montant total de Redevance Proportionnelle proposé par le candidat	[7] points
(iii) les engagements du candidat en termes de modération tarifaire	[4] points
<b>4. Les engagements sociaux et environnementaux</b>	<b>[20] points</b>
(i) les mesures prises en faveur du développement durable et en matière de pollution / dépollution	[5] points
(ii) les performances énergétiques des bâtiments de l'aire de services, les engagements de réduction de consommation d'énergies et la part d'énergies renouvelables pour assurer le fonctionnement de l'aire de service	[5] points
(iii) les engagements en matière d'insertion paysagère et de préservation de l'environnement et de la biodiversité sur l'aire en phase travaux et exploitation ; cf articles 15 et 16 de l'annexe n°1 à la convention (CCG)	[5] points
(iv) les mesures pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté	[5] points

### 5.3 Négociations

Après analyse des offres initiales et application des critères d'attribution, l'autorité concédante entamera librement toute discussion utile avec au maximum **les trois meilleures offres remises**. L'autorité concédante se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un seul candidat dont l'offre aura été classée première.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

Des auditions pourront porter sur l'analyse globale du projet proposé par le candidat et notamment sur : (i) l'équilibre économique de la concession, (ii) les activités et niveaux de service, (iii) le projet de réaménagement de l'aire et (iv) les engagements sociaux et environnementaux.

A l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réservera le droit de demander au(x) candidat(s) des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de son/leur offre.

L'autorité concédante se réserve le droit d'attribuer la convention de concession sans négociation.

### 5.4 Finalisation de la procédure

#### Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature de la convention de concession. Ils pourront demander, par écrit, les motifs du rejet de leur offre initiale ou, le cas échéant, de leur offre finale.

#### Mise au point de la convention de concession

Une mise au point de la convention de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

#### Signature et notification de la convention de concession

La convention sera notifiée au titulaire. Dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de cette notification, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION

### 6.1 Dispositions d'ordre général

Les dossiers de soumission seront établis en euros et transmis en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, la remise des dossiers de soumission se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs *aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique* et *aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs*.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par l'article L. 3124-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs dossiers de soumission sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouverte le dernier dossier reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à l'article 3.6 du règlement de la consultation.

## 6.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des dossiers de soumission indiquées à l'article 3.6 du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest  
Service Entretien et Modernisation du réseau (SEM)  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 63108  
35031 RENNES Cedex

Dossier de soumission pour "RN844 – Concession de l'aire de service de Rezé"

**COPIE DE SAUVEGARDE**

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

## 6.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

### RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

**DIR-PMI-26-052**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de soumission devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 3.6 du présent règlement ;
- La durée de la transmission du dossier de soumission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre ;
- Les dossiers de soumission qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément à l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dwg, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

**Tous les documents seront signés électroniquement conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.**

Les candidats se conformeront aux conditions suivantes :

**1. La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié.**

Ce certificat qualifié entre au moins dans l'une des catégories visées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique*.

**2. Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :**

- soit le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE : Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE : il doit alors respecter les deux obligations suivantes :
  - o produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
  - o permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- o le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- o le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

## ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **DIR-PMI-26-052**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes **au plus tard 30 jours avant la date limite de remise** des dossiers de soumission.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des dossiers de soumission.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

## ARTICLE 8 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est : le Tribunal Administratif de Rennes

Adresse : Hôtel Bizien RC3 contour de la Motte RCCS 44416  
Code postal : 35044 Ville : Rennes Cedex  
Pays (*autre que France*) :  
Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopieur : 02 99 63 56 84  
Courrier électronique : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)